



territoire
d'énergie
SIDEK - CAMBRESIS

VOUS SOUHAITEZ REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE ?

LE SIDEK ET GRDF VOUS ACCOMPAGNENT FINANCIEREMENT



Communes sur le territoire du SIDEK



Particuliers

SIDEK - 2021/2023

COMMUNES DESSERVIES EN GAZ

1. RACCORDEMENT AVEC EXTENSION GAZ



Vous souhaitez raccorder les bâtiments communaux au gaz naturel ?

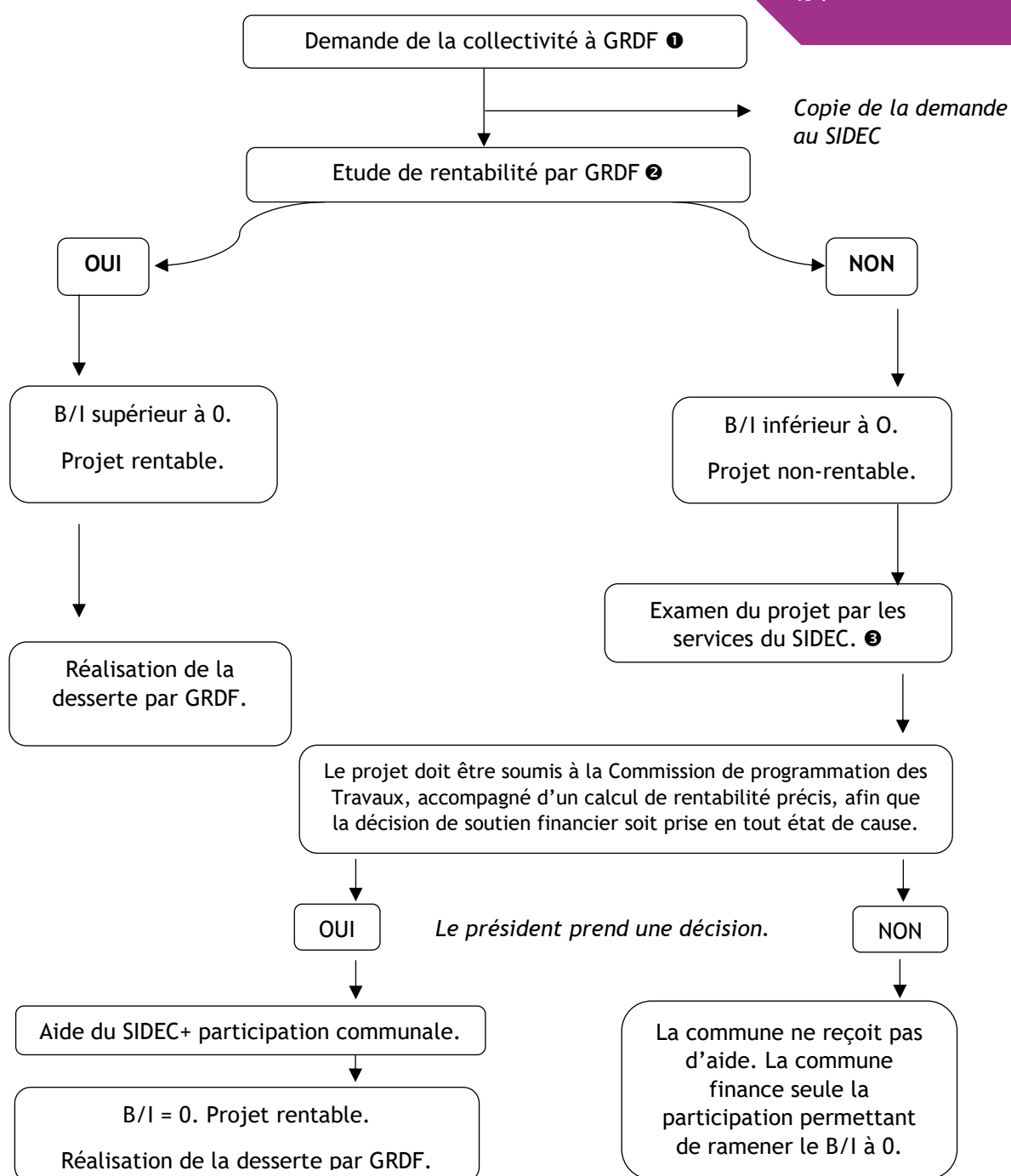
Votre collectivité prévoit l'implantation d'un bâtiment tertiaire, envisage la création d'une zone d'activité, d'un lotissement, ... ?

Votre projet : mode d'emploi.

TEMOIGNAGE

Monsieur RAHEM, Maire de BOURSIES :

« 1 000 euros, ça va faire du bien à la trésorerie communale ! »



❶ Adresser une demande de raccordement au réseau de gaz naturel à GRDF. Nous vous conseillons d'adresser une copie de votre demande au SIDEC.



❷ Calcul par GRDF

A la réception de votre demande, GRDF calcule la rentabilité de l'extension en fonction des consommations de gaz prévues. Deux cas se présentent :

- GRDF considère que le B/I est supérieur ou égal à zéro. L'opération est rentable et GRDF réalise l'extension sans participation de la commune.
- GRDF considère que le B/I est inférieur à zéro. L'opération n'est pas rentable et GRDF demande à la collectivité une participation. La commune peut présenter une demande d'aide au SIDEC.

❸ Intervention du SIDEC

Si GRDF considère que l'opération n'est pas rentable, le SIDEC demande le calcul de rentabilité à GRDF et présente le dossier en Commission de programmation de Travaux pour valider ou non l'accompagnement de la

commune pour apporter un financement complémentaire afin d'atteindre un B/I=0.

Le SIDEC peut participer financièrement au coût d'extension du réseau selon les critères suivants :

- Extensions comprises entre 35 ml et 200 ml : Le SIDEC peut apporter une aide financière de 30 % maximum du coût des travaux, dans la limite de 1 000 € par projet.
- Extensions supérieures à 200 ml : Ce type d'opération fera systématiquement l'objet d'une convention spécifique tripartite entre le SIDEC, la collectivité concernée et GRDF. GRDF réalisera un calcul de rentabilité de l'opération. Le SIDEC pourra apporter une aide financière exceptionnelle à hauteur de 50 % maximum du coût des travaux (B/I égal ou supérieur à -0.50). Cette aide sera décidée au cas par cas.

GRDF considère qu'un branchement jusqu'à 35 mètres est rentable et le réalise gratuitement. Au-delà des 35 mètres gratuits, GRDF peut demander une participation au client.



VOTRE INTERLOCUTEUR GRDF

Olivier BERTRAND
olivier.bertrand@grdf.fr

VOTRE INTERLOCUTEUR SIDEC

CARPENTIER Alyson
acarpentier@sidec-cambresis.fr



Opérations ciblées de densification : aides aux communes et aux particuliers.

Le prix du raccordement au réseau exploité par GRDF est fixé par le catalogue des prestations, librement consultable sur www.grdf.fr. Toutefois, s'agissant de branchements individuels ou collectifs de débit maximum compris entre 6 (n)m³/h, pour

« Ne facturer au client que 50% du montant du forfait »

un usage chauffage et/ou process, et en cas de réalisation du raccordement concomitamment à des travaux de réfection des sols programmés, réalisés et pris en charge par le SIDEDEC (Chantiers Article 8 du SIDEDEC) et/ou le gestionnaire de voirie, GRDF s'engage à ne facturer au client que 50% du montant du forfait 2 du catalogue des prestations.

Dans le cadre de campagnes exceptionnelles, type « conversions fuel/gaz naturel » et de conventionnements locaux, GRDF pourra, dans la limite des engagements calendaires et d'un seuil maximal de clients fixé à 30 opérations par an, et dans le cas où les clients ont recours à un Professionnel du Gaz (PG), financer la totalité du coût du raccordement (hors encastrement ou prestations complémentaires).

VOS INTERLOCUTEURS SIDEDEC

CARPENTIER Alyson - acarpentier@sidec-cambresis.fr
DEBARGE Guillaume - gdebarge@sidec-cambresis.fr

VOTRE INTERLOCUTEUR GRDF

Olivier BERTRAND - olivier.bertrand@grdf.fr
Carole VANDERCOILLE - carole.vandercoiller@grdf.fr



3. CONVERSION AU GAZ : RACCORDEMENT SANS EXTENSION ET MATERIEL

Des solutions gaz naturel adaptées à vos besoins : aides aux communes.

Concernent les bâtiments publics, patrimoine de la Collectivité qui pourraient se convertir au gaz naturel ou à fidéliser au gaz naturel. Le SIDEDEC met en lien la Collectivité et GRDF afin d'étudier la conversion au gaz naturel des bâtiments existants et utilisant une énergie autre que le gaz naturel.

TEMOIGNAGE

Monsieur BASSELET, Maire de BLECOURT, qui bénéficie de 1 000 € pour son projet « Ecole » :

« Je suis comblé et je remercie l'équipe du SIDEDEC de prendre en compensation des petites communes comme nous et de réaliser des frais ! »

GRDF peut verser une contribution financière relative à la prestation de raccordement. Sous quatre conditions cumulatives :

- Conversion d'un bâtiment communal ou intercommunal sur le territoire desservi par GRDF et inclus dans le périmètre du SIDEDEC ;
- Elle sera limitée au montant de la prestation de raccordement GRDF selon le Catalogue des Prestations ;
- Elle sera plafonnée à 1 000 € par projet et limitée à un maximum d'une année de recette d'acheminement GRDF (sur la base du tarif d'acheminement envisagé et des consommations prévisionnelles).

Le versement de la contribution est réalisé à réception :

- De la signature du contrat de raccordement par la collectivité ;
- De la fourniture par la collectivité du bon de commande relatif au contrat de raccordement.

Les aides de GRDF ne peuvent dépasser un budget de 15 000 € par an pour l'ensemble des conversions, incluant les contributions aux prestations de raccordements.

Le SIDEDEC propose un accompagnement spécifique aux collectivités adhérentes pour le déploiement de solutions technologiques innovantes et respectueuses des orientations de la Transition Energétique.

Pour l'ensemble des projets des collectivités, le montant total des aides accordées par le SIDEDEC ne pourra excéder 15 000 € par an et, s'appliquent pour les bâtiments existants et les projets de bâtiment tertiaire neuf. Ces aides s'appliquent dans le cadre d'une première conversion des installations au gaz naturel.

VOTRE INTERLOCUTEUR SIDEDEC

CARPENTIER Alyson - acarpentier@sidec-cambresis.fr

VOTRE INTERLOCUTEUR GRDF

Olivier BERTRAND - olivier.bertrand@grdf.fr

Les collectivités peuvent se faire accompagner par le syndicat mixte du PETR Pays du Cambrésis pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).



SOLUTIONS PERFORMANTES - Chaudières gaz condensation basse température.

Solution offrant de bonnes performances en un investissement et une exploitation maîtrisés.

Subvention SIDEC : 1000 € par chaudière à condensation



SOLUTIONS PERFORMANTES - Chaudière gaz condensation couplée au solaire thermique ou photovoltaïque (énergies renouvelables = EnR).

Solution adaptée aux bâtiments tertiaires de petite à grande taille tels que cantines, complexes sportifs

Solaire thermique : adaptée aux bâtiments à fort besoin d'eau chaude sanitaire (40 à 60% des besoins couverts par le solaire), Eligible au fond chaleur

Solaire photovoltaïque : production autonome d'électricité (autoconsommation ou revente)

Le plus : indépendance du système de chauffage .

Subvention SIDEC : 2500€ par chaudière à condensation couplée à un système solaire thermique ou photovoltaïque.



SOLUTIONS PERFORMANTES - Chaudière gaz hybride (EnR incluses)

Le couplage d'une chaudière gaz condensation avec une pompe à chaleur électrique pour garantir les meilleures performances énergétiques

Solution adaptée aux logements de fonction ou petits bâtiments tertiaires.

Subvention SIDEC : 2500€ par chaudière hybride (chaudière gaz naturel à condensation avec pompe à chaleur intégrée)



SOLUTIONS INNOVANTES - Pompe à chaleur gaz à absorption aérothermique ou géothermique (EnR incluses)

Solution la plus performante du marché avec des rendements jusqu'à 170% sur énergie primaire

En neuf ou en rénovation

Solution adaptée aux bâtiments de moyenne et grande taille peu ou pas climatisés

Eligible au fond chaleur en géothermie

Subvention SIDEC : 5000€ par pompe à chaleur gaz naturel



SOLUTIONS INNOVANTES - Mini et micro cogénération

Solution adaptée au tertiaire et bâtiments collectifs, combinaison de production de chaleur et d'électricité locale sans perte énergétique - soutien du réseau électrique en période de pointe de chauffage

En neuf comme en rénovation. Autoconsommation ou revente

Subvention SIDEC : 5000€ par micro ou mini cogénération au gaz naturel



SOLUTIONS INNOVANTES - Pile à combustible

Solution gaz naturel qui produit de la chaleur et de l'électricité Solution adaptée aux bâtiments de petite taille tels qu'un logement de fonction ou une crèche ayant des besoins de chaleur répartis tout au long de l'année

Subvention SIDEC : 5000€ par pile à combustible alimentée au gaz naturel

4. GROUPEMENT D'ACHAT DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL



En 2015, le SIDEC a mis en place un groupement de commandes gaz naturel, qui concernent 90 collectivités et établissements publics. Ils ont entraîné, pour les collectivités et les établissements publics adhérents, une économie moyenne de plus de 6.5 %.

VOTRE INTERLOCUTEUR SIDEC

BAR France - fbar@sidec-cambresis.fr

COMMUNES NON-DESSERVIES EN GAZ



Délégation de service public (DSP) gaz.

Pour les collectivités trop éloignées des réseaux existants et qui possèdent un potentiel de clients gaz, Le SIDEC peut étudier la réalisation d'une Délégation de Service Public (DSP) gaz naturel ou propane.

VOTRE INTERLOCUTEUR SIDEC

CARPENTIER Alyson - acarpentier@sidec-cambresis.fr



<https://www.grdf.fr/collectivites-territoriales>

<http://www.sidec-cambresis.fr/>

<https://www.facebook.com/sidec59>

<https://twitter.com/sidec59>

Syndicat mixte De l'Energie du Cambrésis
161, rue de Lille - BP 43
59554 NEUVILLE SAINT REMY
03.27.74.78.00